

LETTRÉ RECOMMANDÉE

PRIOR

BELGIE  
E  
L  
G  
I  
E

€8,89

Recommandé nat

1040

19.08.24-11

ETTERBEEK TERVUREN  
ETTERBEEK TERVUREN

Woluwe-Saint-Lambert  
Sint-Lambrechts-Woluwe

Le 20.08.2024  
De

10167

Monsieur Patrick Lambert,  
Secrétaire communal  
Commune de Woluwe - Saint-Lambert  
Avenue Paul Hymons, 2  
1200 - Bruxelles



010541288500452621 220 347 532 524



RP  AR ANGETEKENDE ZENDING | RECOMMANDÉ | EINSCHREIBESENDUNG 1

Nom : NAHUM

Prénom : Michèle

Numéro national : 51.12.06-008.94

Adresse : Boulevard Brand Whitlock 142/9 – 1200 Bruxelles

**1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)<sup>1</sup>**

MANDATS
Echevine – Commune de Woluwe-Saint-Lambert
FONCTIONS
FONCTIONS DÉRIVÉES
Vice-Présidente – Agence immobilière sociale de Woluwe-Saint-Lambert ASBL
Vice-Présidente – Wolubilis ASBL
Vice-Présidente – Comité culturel ASBL
Vice-Présidente – Centre culturel Wolubilis ASBL
Administratrice – Complexe sportif Poséidon ASBL
Vice-Présidente – Wolu 10000 ASBL
Administratrice – Wolu Action ASBL

<sup>1</sup> y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

2. Rémunérations et avantages de toute nature <sup>2</sup> qui découlent des mandats visés aux tirets 1<sup>er</sup> à 5 <sup>3</sup> et 7 de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2 <sup>4</sup>, accompagnées des fiches fiscales

RÉMUNÉRATIONS	MONTANTS
Echevine – Commune de Woluwe-Saint-Lambert	90.998,36 EUR
Vice-Présidente – Agence immobilière sociale de Woluwe-Saint-Lambert ASBL	Néant
Vice-Présidente – Wolubilis ASBL	Néant
Vice-Présidente – Comité culturel ASBL	Néant
Vice-Présidente – Centre culturel Wolubilis ASBL	Néant
Administratrice – Complexe sportif Poséidon ASBL	Néant
Vice-Présidente – Wolu 10000 ASBL	Néant
Administratrice – Wolu Action ASBL	Néant
AVANTAGES DE TOUTE NATURE	MONTANTS
Echevine – Commune de Woluwe-Saint-Lambert	Néant
Vice-Présidente – Agence immobilière sociale de Woluwe-Saint-Lambert ASBL	Néant
Vice-Présidente – Wolubilis ASBL	Néant
Vice-Présidente – Comité culturel ASBL	Néant
Vice-Présidente – Centre culturel Wolubilis ASBL	Néant
Administratrice – Complexe sportif Poséidon ASBL	Néant
Vice-Présidente – Wolu 10000 ASBL	Néant
Administratrice – Wolu Action ASBL	Néant

<sup>2</sup> On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

<sup>3</sup> Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

<sup>4</sup> électives ou non



4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5<sup>ème</sup> tiret de l'article 3, § 1<sup>er</sup><sup>5</sup>, et les rémunérations<sup>6</sup> perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)<sup>7</sup> pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration<sup>8</sup>

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 <sup>ème</sup> tiret	MONTANTS
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b)	MONTANTS
Administratrice – Fonds Erasme pour la recherche médicale ASBL	Néant
Administratrice – Musée de la Médecine ULB ASBL	Néant

Fait à \_\_\_\_\_ Woluwe-Saint-Lambert \_\_\_\_\_ le \_\_19 août 2024\_\_\_\_\_

Nombre d'annexes : \_01\_\_\_\_\_

Signature



<sup>5</sup> Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

<sup>6</sup> Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

<sup>7</sup> autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

<sup>8</sup> Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

## Rémunérations (281.10)- Revenus 2023

29-02-2024

1. Numéro de suite : 43

2. Date de l'entrée : Date de la sortie :

**3. Débiteur des revenus :**

Van Meyel  
 224 Av Georges Henri  
 1200 Woluwe Saint Lambert 00150  
 N° d'entreprise (BCE) : 0207.389.859

4.

Expéditeur :  
 Commune de Woluwe-Saint-Lambert  
 Avenue Paul Hymans 2  
 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT  
 0207.389.859

Bénéficiaire :

NAHUM MICHELE  
 boulevard Brand Whitlock 142 /9  
 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

5. Numéro national : 511206-008-94

Numéro d'identification fiscal à l'étranger :

Date de naissance : 06/12/1951 Lieu de naissance : UCCLE

6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)

a) Rémunérations:

90.998,36

b) Avantages de toute nature : Nature :

c) Timbres fidélité :

d) Options sur actions

Montant (actions attribuées en 2023)

Montant (actions attribuées de 1999 à 2022)

Pourcentage(s) : %

e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :

A. TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d + 6e) :

250

90.998,36

7. Revenus taxables distinctement

a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) :

251

b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :

252

c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement :

308

d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)

1° ordinaires (autres que visées sous 2°) :

247

8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124) :

271

9. Avantages non récurrents liés aux résultats

a) Avantages :

242

b) Arriérés :

243

10. Imposable au taux de 33% :

Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca

Travailleur pensionné dans le secteur des soins

Total (2.132+2.178) :

263

11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives

a) Rémunérations :

273

b) Pécule de vacances anticipé :

274

c) Arriérés :

275

d) Indemnités de dédit :

276

12. Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
a) Rémunérations :		277
b) Pécule de vacances anticipé :		278
c) Arriérés :		279
d) Indemnités de dédit :		280
13. PC Privé: Montant de l'intervention de l'employeur :		240
14. Intervention dans les frais de déplacement :		
a) Transport public en commun :		
b) Transport collectif organisé		
Convention individuelle tenue à disposition : pas d'application		
c) Autre moyen de transport :		
Total :		254
15. Fonds d'Impulsion		
Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » :		267
16. Retenues pour pensions complémentaires		
a) Cotisations et primes normales :		285
b) Continuation individuelle d'un engagement de pension :		283
Caisse ou société :		
c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés :		387
Caisse :		
17. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :		335
Nombre d'heures :		336
2° Arriérés :		337
Nombre d'heures :		338
b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
1° Rémunération ordinaires :		395
Nombre d'heures :		396
2° Arriérés :		397
Nombre d'heures :		398
18. Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
1) qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures		
qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
Total (2.118+2.176) :		305
qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures :		317
b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
- 66,81% :		233
Nombre d'heures :		
- 57,75% :		234
Nombre d'heures :		

19. Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires ou heures supplémentaires nettes dans le secteur public Heures supplémentaires volontaires prestées à partir du 01.07.2023 dans le cadre de la relance		
Rémunérations :	381	
2) Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01.07.2023 : Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance	382	
Rémunérations :	378	
2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2023 : Heures supplémentaires volontaires prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre de la relance ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2021 dans le secteur public	379	
Rémunération pour heures supplémentaires prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus chez des employeurs des secteurs cruciaux ou dans le secteur public pour heures supplémentaires prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre de la relance		
TOTAL :	310	
Heures supplémentaires prestées du 01.01.2021 au 30.06.2021 inclus chez des employeurs des secteurs cruciaux ou dans le secteur public et payées en 2023 prestées du 01.07.2021 au 31.12.2021 inclus dans le cadre du plan de la relance et payées en 2023		
TOTAL :	311	
20. Prime pouvoir d'achat :	386	
21. Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		36.513,30
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
Total :	286	36.513,30
22. Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	
23. Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail :	290	NON
24. Bonus à l'emploi :	284	
25. Renseignements divers		
a) Déplacements par cycle ou par speed-pedelec : Km : Indemnité totale :		
b) Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention : INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		
c) Pourboires : - Code : 00 - Forfait Séc. Soc : Pourboires : montant :		
d) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière :		
e) Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job :		
f) Prime bénéficiaire :		
g) Budget de mobilité: montant total :		
h) Convention de premier emploi: supplément compensatoire :		
i) Pompier volontaire, ambulancier volontaire et agent volontaire de la Protection civile?: allocations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
j) Job d'étudiant - montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant : - rémunérations spécifiques payées en 2023 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 :		

<p>26. Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p>	
<p>27. Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence :</p>	
<p>28. Cadre ou chercheur étranger :</p>	
<p>29. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés</p> <p>a) Dépenses répétitives</p> <p>b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique</p> <p>c) Montant brut des rémunérations</p>	
<p>30. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire :</p>	
<p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par :</p> <p>Documents justificatifs pour l'exonération par convention du précompte professionnel tenus à la disposition de l'Administration</p> <p>Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)</p>	